

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 20 juillet 2021

Délibération n° 2021 – 20/07/2021 – 2

Approbation d'une motion

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 16 Membres représentés : 7 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
---	---


Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante :**

Ce jour, le conseil d'administration s'est réuni en urgence et de manière exceptionnelle suite à l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 8 juillet dernier, qui enjoint à une quinzaine d'universités dont l'université de Bourgogne d'augmenter de 20% le nombre d'étudiants admis en 2^{ème} année des études de Santé.

Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne a décidé, après débats, afin de ne pas bloquer la situation des étudiants et dans l'intérêt supérieur du pays, de transposer cette décision de justice. Nous regrettons néanmoins, en nos qualités d'administrateurs, la méthode suivie depuis le début de cette réforme, qui place notre établissement et ses étudiants devant une succession de difficultés que nous peinons tous à résoudre. Pour nous y aider, nous demandons solennellement au MESRI la révision urgente du montant de la subvention pour charge de service public allouée à l'université de Bourgogne afin de compenser la sous-dotation historique en personnel pérenne dont souffre notre établissement.

Dijon, le 20 juillet 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement